

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Le 6 janvier 2015

**SÉANCE ORDINAIRE**

**Présents :** Mesdames les conseillères Julie Mercier et Johanne Dubé, Monsieur le maire suppléant Jacques Lavoie, Messieurs les conseillers Christian Dionne, Éric Lavoie et Benoit Fraser.

**La mairesse, Madame Nathalie Lévesque, est absente; en annonçant que Madame Lévesque est affligée par le décès de son père, Monsieur Lavoie propose à l'assistance de se recueillir dans une minute de silence, ce à quoi élus et citoyens obtempèrent.**

001.01.15

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 janvier 2015 soit accepté tel que présenté.

002.01.15

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2014 soit adopté tel que présenté.

003.01.15

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2014 - DÉPÔT DU BUDGET**

Il est proposé par Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014 - Dépôt du budget soit adopté tel que présenté.

004.01.15

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2014**

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2014 soit adopté tel que présenté.

**SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

Le directeur général, Bernard Déraps, mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

005.01.15

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

<b>TOTAL SALAIRES</b>	<b>31 576.26 \$</b>
<b>TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ</b>	<b>27 658.13 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ</b>	<b>57 523.52 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>116 757.91 \$</b>

Je soussigné, Bernard Déraps, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie

qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 6 janvier 2015 et dont j'ai copie aux archives.

---

Bernard Déraps,  
Directeur général

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287 PORTANT SUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE DANS LES LIMITES MUNICIPALES**

Avis de motion est par la présente donné par Benoit Fraser qu'à une réunion ultérieure, le règlement numéro 287 portant sur l'enlèvement de la neige dans les limites municipales sera adopté.

---

Benoit Fraser, conseiller

006.01.15

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE CRÉER LA ZONE RA22 À MÊME LA ZONE RA21 ET D'AJOUTER UNE SUPERFICIE MAXIMALE POUR LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LES ZONES RÉSIDENIELLES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU QUE** pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** par la présente le projet de règlement numéro 277 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la Loi;

**DE FIXER** au 26 janvier 2015, à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra à la salle du conseil sur le projet de règlement.

007.01.15

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 282 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ**

**ATTENDU QUE** l'érosion démographique, notamment chez les jeunes familles, menace les petites communautés rurales et en freine le développement de Saint-Pacôme;

**ATTENDU QUE** la baisse de population de Saint-Pacôme, malgré qu'elle se soit stabilisée au cours des récentes années, a eu pour effet de fragiliser le commerce local existant, de menacer la disponibilité de services et de rendre plus difficile le recrutement de main-d'œuvre pour les entreprises;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme s'est associée à des entreprises et organismes du milieu pour mettre en place un programme visant à faciliter le développement domiciliaire et l'accès à la propriété sur son territoire. Il s'agit du programme pacômien d'accès à la propriété (PPAP);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme est une municipalité régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Benoit Fraser, soit à la session de ce Conseil tenue le 2 décembre 2014;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement portant le numéro 284 est adopté en remplacement du règlement numéro 282 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Le présent règlement portera le titre de : PROGRAMME PACÔMIEN D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ.

**ARTICLE 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – Objet**

Voici la liste des partenaires impliqués dans le programme pacômien d'accès à la propriété :

- Municipalité de Saint-Pacôme;
- Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière;
- Quincaillerie R. Pelletier;
- Station plein-air;
- Notaires Garon, Lévesque, Gagnon, Saint-Pierre;
- Club de golf de Saint-Pacôme.
- Jérôme Dubé, aménagement paysager
- Plomberie Stéphane Martin
- Construction Stéphane Charest

**ARTICLE 3 - CLIENTÈLE ADMISSIBLE**

TYPE 1 : Construction neuve

TYPE 2 : Achat d'une résidence existante

À noter que le legs et le rachat d'une partie de la propriété ne sont pas admissibles au PPAP.

TYPE 3 : Rénovation majeure ou agrandissement important d'une résidence existante

Pour être admissible au PPAC, le montant estimé des travaux doit s'élever à un minimum de 25 000 \$

**ARTICLE 4 - CATÉGORIES D'AVANTAGES**

<b>Catégorie 1 : Avantages financiers</b>			
<b>Partenaires</b>	<b>Avantage offert</b>	<b>Détails</b>	<b>Clientèle</b>
Municipalité de Saint-Pacôme	Diminution de taxe foncière générale	Rabais de la taxe foncière générale de 50 % la 1 <sup>re</sup> année, de 25 % la 2 <sup>e</sup> année et de 10 % la 3 <sup>e</sup> dans les secteurs ciblés <sup>1</sup> sur la construction d'une résidence.	Type 1
Municipalité de Saint-Pacôme	Remise en Paco dollars	500 Paco dollars pour résidence neuve	Type 1
	Remise en Paco dollars	250 Paco dollars pour achat résidence	Type 2
	Remise en Paco dollars	100 Paco dollars pour rénovation ou agrandissement	Type 3
Caisse populaire Desjardins de l'Anse de La Pocatière	Remise en Paco dollars	100 Paco dollars pour résidence neuve	Type 1

  

<b>Catégorie 2 : Avantages famille</b>			
<b>Partenaires</b>	<b>Avantage offert</b>	<b>Détails</b>	<b>Clientèle</b>
Station Plein air Saint-Pacôme	Laissez-passer saisonnier	Carte de saison familiale gratuite, valide pour un an, pour les sports de glisse de la station.	Type 1 et 2

1 Voir l'annexe 1 pour connaître les secteurs ciblés.

<b>Catégorie 3 : Avantages en biens et services</b>			
<b>Partenaires</b>	<b>Avantage offert</b>	<b>Détails</b>	<b>Clientèle</b>
Quincaillerie R. Pelletier	Rabais sur achat	Rabais de 10 % sur 1 <sup>er</sup> achat de produits en quincaillerie. Achat minimum de 100 \$.	Type 1, 2 et 3
Notaires Garon, Lévesque, Gagnon, St-Pierre	Rabais sur consultation	Une heure de consultation gratuite (certaines conditions s'appliquent).	Type 1 et 2
Club de golf de Saint-Pacôme	Droit de jeu gratuit	Un droit de jeu pour 18 trous par nouveau propriétaire.	Type 1 et 2
A.P.F. Jérôme Dubé, paysagiste	Rabais sur achat	Remise de 5 % en Paco-Dollars par tranche de 500 \$ d'achat sur tout travail et vente effectués (valide sur achat de pelouse en rouleaux, produits de Béton Permacon, Béton Bolduc et JM Turcotte) ainsi que sur l'installation de ses produits.	Type 1, 2 et 3

**À noter** : les nouveaux propriétaires souhaitant se prévaloir des avantages auxquels ils sont admissibles doivent le faire dans les 12 mois suivant la construction, l'acquisition, la rénovation ou l'agrandissement de leur propriété. Au-delà de ce délai, aucun des partenaires susmentionnés n'est tenu d'honorer ses engagements en vertu du présent programme.

#### ARTICLE 5 - MODALITÉS OPÉRATIONNELLES

Les renseignements détaillés sur le PPAP et le formulaire d'admissibilité sont disponibles au bureau municipal, 27, rue St-Louis, Saint-Pacôme;

Les personnes intéressées sont invitées à remplir le formulaire qui établira leur type de clientèle et les catégories d'avantages applicables;

L'exemption de taxes foncières sur les nouvelles constructions doit être demandée par les nouveaux propriétaires à chacune des trois années sous forme de lettre à la municipalité de Saint-Pacôme;

Une copie de résolution certifiée conforme sera remise aux participants par la municipalité de Saint-Pacôme afin qu'ils puissent réclamer leurs primes auprès des partenaires du programme.

Pour informations supplémentaires :

Municipalité de Saint-Pacôme  
27, rue St-Louis, C. P. 370  
Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0

Téléphone : 418 852-2356  
Télécopieur : 418 852-2977  
Courriel : stpacome@bellnet.ca

#### ARTICLE 6 - ANNEXE 1

Informations additionnelles sur l'exemption de la taxe foncière générale

Les constructions neuves qui se situent dans les secteurs RA3, RA5, RA11, RA12, MiA4, MiA11 et MiA14 du plan de zonage municipal sont ciblées par cette mesure. Exemple d'exemption de la taxe foncière générale (selon le taux en vigueur en juin 2014) :

<b>Valeur de la propriété</b>	<b>Taux</b>	<b>An 1 (50 %)</b>	<b>An 2 (25 %)</b>	<b>An 3 (10 %)</b>	<b>An 3 (10 %)</b>
150 000 \$	0.00584	438 \$	219 \$	88 \$	88 \$
200 000 \$	0.00584	584 \$	292 \$	117 \$	117 \$
250 000 \$	0.00584	730 \$	365 \$	146 \$	146 \$

#### ARTICLE 7- ABROGATIONS DES RÉOLUTIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement abroge les résolutions adoptées antérieurement dans le cadre d'une politique d'accueil des nouveaux arrivants, notamment celle

portant le numéro 359.11.04, adoptée le 15 novembre 2004, et celle portant le numéro 084.04.12, adoptée le 03 avril 2012.

#### ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 6 janvier 2015

Entrée en vigueur le 7 janvier 2015

*Note : compte tenu de la longueur du document, le règlement est adopté avec dispense de lecture.*

008.01.15

#### **PROGRAMME DE TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2010-2013 – REDDITION FINALE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution.

009.01.15

#### **DEMANDE À LA MRC POUR L'ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL DE L'ÉVALUATION (2016-2017-2018)**

**ATTENDU QUE** selon la loi, le rôle d'évaluation doit faire l'objet d'une équilibration avant chaque dépôt;

**ATTENDU QUE** les municipalités de moins de 5000 habitants peuvent

reconduire le rôle d'évaluation sans équilibrage si le rôle précédent a fait l'objet d'une équilibrage;

**ATTENDU QUE** tel que stipulé aux Normes de pratique de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, la firme Servitech, évaluateurs agréés, a procédé à l'examen du rôle d'évaluation de la Municipalité et a soumis sa recommandation de faire procéder à l'équilibrage du rôle pour 2016, 2017 et 2018;

**ATTENDU** l'importance de procéder aux redressements des valeurs au rôle pour assurer, en autant que possible, le maintien de l'équité fiscale;

**ATTENDU** l'obligation de modernisation du rôle d'évaluation de la Municipalité en vertu de la mise en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Pacôme demande à la MRC de Kamouraska de mandater la firme Servitech, évaluateurs agréés, afin qu'il soit procédé, au dépôt de septembre 2015, à l'équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité pour le prochain cycle triennal, soit pour les années 2016, 2017 et 2018, tel que recommandé par ladite firme ainsi qu'à la modernisation de son rôle d'évaluation.

**010.01.15**

**DEMANDE DE PRIX POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE 2015**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a fait une demande de soumission à deux entrepreneurs en électricité de la région pour l'entretien de son réseau d'éclairage pour l'année 2015;

**ATTENDU QUE** la soumission la plus basse est retenue;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder l'entretien du réseau d'éclairage de la Municipalité de Saint-Pacôme pour l'année 2015 à Votre docteur électrique inc..

**011.01.15**

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ –  
MME JUSTINE LÉVESQUE ET M. GUILLAUME LÉVESQUE-BÉRUBÉ**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** Mme Justine Lévesque et M. Guillaume Lévesque-Bérubé ont acquis le lot numéro 4 321 398 situé Place Santerre le 10 décembre 2014;

**ATTENDU QUE** Mme Justine Lévesque et M. Guillaume Lévesque-Bérubé sont admissibles au type 1 de notre programme d'accès à la propriété;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder les avantages reliés au type 1 de notre programme d'accès à la propriété à Mme Justine Lévesque et M. Guillaume Lévesque-Bérubé.

**012.01.15**

**DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ –  
MME STÉPHANIE ROYER ET M. PIERRE BONENFANT**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 octobre 2014;

**ATTENDU QUE** Mme Stéphanie Royer et M. Pierre Bonenfant ont acquis la résidence sise au 46 rue Caron le 18 novembre 2014;

**ATTENDU QUE** Mme Stéphanie Royer et M. Pierre Bonenfant sont admissibles

au type 2 de notre programme d'accès à la propriété;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Benoit Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder les avantages reliés au type 2 de notre programme d'accès à la propriété à Mme Stéphanie Royer et M. Pierre Bonenfant.

#### **CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au conseil.

#### **VARIA**

Aucun élément n'est rajouté;

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une vingtaine de citoyens participent à la rencontre publique; une seule question est posée et M. Jacques Lavoie, maire suppléant, y répond.

**013.01.15**

#### **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 20h29.

---

Jacques Lavoie  
Maire suppléant

---

Bernard Déraps  
Directeur général

